

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

Présents : MM Didier REY, Christian LECHIT, Sébastien PONTILLON, Gervais CILLAIRE, Nathalie CUYEU, Caroline GALLARDO, David VIRENQUE, Hélène LAVEDRINE, Julien GARRIDO, Graziella ARMENGOL, Sylvie CAUMONT, Sylvain CAZENAIVE, Robert GIMENEZ, Aimeline REY BETHEBDER, Alexandre ALVES, Martine CAVAILLOLE, Liliane MOYEN.

Pouvoirs : Christian PIGERON à Julio GARRIDO, Jean-Marc GUYOMARD à Christian LECHIT, Alain LABESCAT à Gervais CILLAIRE, Joël LABORDE-RAYNA à Graziella ARMENGOL, Sébastien GARRIDO à Sylvie CAUMONT.

Excusé : Thibaud LABORDE-GANNE,

Secrétaire de séance : Sylvain CAZENAIVE

I) COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2025

En l'absence d'observation, il est réputé approuvé.

II) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Un point sur les diverses actions portées par la CCLO depuis le conseil du 01 avril 2025 sera effectué à savoir l'ensemble des projets économiques, la situation de l'aéroport.

La CCLO s'est dotée de moyens pour effectuer une analyse précise des ouvrages d'art situés sur le territoire. Un technicien a été recruté.

Elle a obtenu le label site clés en main France 2030.

Les communes d'Orthez, Mont, Monein ont été retenues dans le cadre du schéma d'accueil et de service pour les campings cars.

La commune de Lucq de Béarn accueillera une journée de la randonnée.

La sous-préfète a installé le comité local pour l'emploi.

Le groupement de commande « voirie » doit être relancé.

III) PERSONNEL

a) Protection sociale complémentaire

La réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux à la couverture de leurs agents en matière de prévoyance. Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation en vue de conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque Prévoyance. Dans ce cadre-là, l'offre de la MNT ayant comme courtier Relyens a été retenue.

Le conseil est favorable à l'adhésion de la commune de Lacq à cette convention afin de couvrir le risque prévoyance des agents.

IV) ADMINISTRATION GENERALE

M le Maire indique que le conseil municipal doit se prononcer avant le 31/08/2025 pour la mise en place d'un accord local dans le cadre de la composition du conseil communautaire pour le prochain mandat. L'accord local validé par les services préfectoraux reprend l'accord local tel qu'il existe au sein du conseil communautaire depuis 2020. Il a pour incidence de réduire le nombre de conseillers communautaires des quatre principales communes à savoir Orthez, Mourenx, Monein, Artix, Arthez de Béarn permettant ainsi à plusieurs communes de Lacq Orthez ayant une population supérieure à 800 habitants de passer de 1 à 2 conseillers communautaires : Mont, Lacq, Lagor, Puyoo, Sault de Navailles, Lucq de Béarn, Pardies, Bellocq, Maslacq, Baigts de Béarn.

Afin d'être mis en œuvre, cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de la CCLO ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Après en avoir délibéré, le conseil valide cette proposition d'accord local.

V) AFFAIRES SCOLAIRES-JEUNESSE

a) Travaux

Des travaux devront être effectués sur l'école notamment dans le cadre du décret tertiaire.

Une consultation a été lancée concernant le relamping de la cantine, de la garderie et des salles de classe. Les offres reçues sont en cours d'analyse. Leurs montants oscillent entre 13 et 16 000 € HT.

Les ventilos convecteurs de la cantine et de la garderie sont également à remplacer, les robinets des radiateurs de l'école à modifier pour un coût global. Le coût de ces travaux est estimé à 14 000 € HT.

Une information concernant le dispositif « cet été, je lis » sera diffusée auprès des écoliers.

VI) PROGRAMME PLURI-ANNUEL D'INVESTISSEMENT

a) Centre technique

Le maître d'œuvre travaille sur l'établissement de la phase APD avec les bureaux d'études qui annoncent pouvoir transmettre les informations techniques et estimatives d'ici le 15 juin 2025.

En juin, ils seront en mesure de déposer le dossier de demande de permis de construire.

La charpente en photovoltaïque reste à traiter.

b) Stade

Les stades ont été décompactés, regarnis et amendés.

Un point est effectué sur le terrain d'entraînement. Les entreprises SPIE BATIGNOLLES et l'Ami des Jardins ont été rencontrées. Elles se sont engagées à prendre en charge les travaux complémentaires qui s'imposent. La commune est en attente d'une proposition écrite sur ce point.

c) Extension, mise aux normes et en accessibilité du cimetière Hameau d'Urdès :

L'architecte du CDG a travaillé sur l'avant-projet définitif. Dans le cadre de ces travaux, il est rappelé que le monument aux morts sera déplacé.

Compte tenu de la structure actuelle du système d'assainissement du cimetière, il serait cohérent que cet aménagement soit poursuivi lors de ces travaux. En effet, cette solution permettrait de régler le problème antérieur de la mise hors eau desdits caveaux au moment d'obsèques. La mise

en place de la partie cuve des caveaux futurs et les branchements sur le réseau permettraient d'éviter au fur et mesure des attributions l'intervention d'une pelle mécanique.

Il est bien évident que si tel était le cas, l'attribution de l'emplacement ainsi doté génèrerait une indemnisation des frais engagés, subvention et fonds de concours limitant la part de financement de cette opération.

M. LECHIT présente à l'assemblée les deux solutions proposées par les services de l'APGL. La variante présente un surcoût de 90 000 € HT qui devrait être ramené à 50 000 € HT avec une revalorisation du fonds de concours porté à 50% du coût de l'opération.

Le conseil, après en avoir délibéré, est favorable à la solution prenant en compte le traitement de l'assainissement du cimetière. Le volet technique doit être approfondi.

Une déclaration préalable de travaux devra être déposée.

Il est rappelé qu'il conviendra d'engager une réflexion concernant le tarif des concessions sur le territoire communal élargi.

d) Résidence La Caminade

Les travaux sur cette résidence viennent de démarrer. Ils devraient être réceptionnés 1^{er} semestre 2026. Le parking complémentaire qui jouxte cet ensemble immobilier sera réaménagé dans le cadre du projet de réaménagement de la RD 817.

e) Extension local kiné

Le cabinet Collet a finalisé l'APS de cette opération qui consiste au transfert de l'agence postale en mairie et à l'aménagement du local poste pour accueillir une extension du local des kinés. Les dernières adaptations ont été transmises aux kinés pour validation.

Le coût des travaux est estimé à 150 000 € HT pour l'extension du local kiné et à 50 000 € HT pour le transfert de la poste en mairie.

Des consultations SPS et techniques se sont achevées.

Une demande d'autorisation de travaux doit être déposée.

Les travaux d'installation de la poste en mairie seront menés en amont.

Les consultations devraient pouvoir être lancées rapidement.

f) Aménagement RD 817

Les services du département ont inscrit les travaux de la RD 817 sur le budget 2025. Des travaux de reprise de revêtement seront également lancés sur la RD 31. Le revêtement mis en place permettra d'assurer une isolation acoustique. La commune a confirmé aux services de la CCLO et du département sa volonté de conserver les capacités en matière de parkings.

Le programme des travaux est présenté. La croix sera dans ce cadre-là déplacée. Les choix des matériaux et des aménagements sont validés (enrobé drainant beige pour la piste cyclable, gris pour la partie piéton).

La commune sera appelée à prendre en charge le coût des travaux d'embellissement (volet paysager, enrobé de couleur, clôture, pluvial, parking complémentaire, enfouissement des réseaux). La commune si elle met en place un enrobé drainant devrait être en capacité de bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau (dés-imperméabilisation des surfaces).

Une inscription budgétaire est à ouvrir.

Les travaux devraient démarrer à la mi-juin et s'étaler jusqu'à fin septembre.

Une réunion à destination des riverains sera organisée le 10 juin 2025. Une invitation sera envoyée à l'ensemble des administrés.

g) Parc accrobranche

Il est rappelé que le gérant de l'accrobranche a demandé l'alimentation du parc en électricité.

Une étude dans le cadre de la procédure de site isolé a été lancée. Les volets technique et financier sont en cours d'étude (accord du FACÉ, nécessité d'avoir une estimation fine des besoins, accord préfet).

Philippe MEAU a repris son étude concernant les besoins.

M SANCHEZ a confirmé les besoins du parc. Il s'est engagé à ne pas demander une extension des capacités de l'installation pendant 5 ans. Il devra payer un forfait annuel. Il conviendra d'être attentif au respect de cet engagement en cas d'éventuelle revente du parc.

M SANCHEZ sollicite la fermeture d'une des voies menant au parc afin de restreindre la circulation aux abords de ses installations (petit chemin qui traverse le bois pour rejoindre le chemin Balagué). Accord du conseil pour installation d'une barrière amovible. La fermeture avec un passage décalé avec une chicane est proposée.

Le parcours de santé est à reprendre.

h) Lotissement Mariaü

La déclaration préalable de division a été accordée.

Des travaux de reprise de réseaux devront être effectués. Les consultations des concessionnaires sont en cours.

Il est fait état de la demande d'acquisition du lot 8 du lotissement Mariaü.

Le projet de Mme PRIOL et de M DA SILVA sera réalisé sur le lot 20.

Le conseil accepte de vendre les lots 8 et 20 au tarif de 60 €/m².

i) Terrains de pétanque

Le projet vise à créer des terrains de pétanque devant les jeux pour enfants pour éviter d'avoir des installations à proximité des habitations et des réseaux.

Les consultations sont en cours. Le coût des travaux avoisine les 50 000 €. Ce dossier sera examiné en commission travaux.

Les terrains de pétanque du hameau d'Urdès, du Hameau d'Audéjos et du Bialé seront également repris.

j) Programme voirie

Le programme de voirie est en cours de validation. Une priorisation des chemins ruraux à traiter sur le hameau d'Urdès est en cours.

Pour ce qui est des entrées de maison, le coût des travaux est d'environ 15 000 €.

Le bureau d'études est en train de travailler sur le projet de réaménagement du Chemin de Montaner.

Le tableau de recensement de la voirie communale sur le hameau d'Urdès est en cours d'établissement.

VII) FINANCES

a) 3^{ème} attribution de subventions

La commission finances du 13 mai 2025 a examiné l'ensemble des demandes de subventions reçues.

En 2021, la commission avait proposé que les associations n'ayant pas déposé de demande, bénéficient après examen, de la somme perçue l'année précédente, si leur requête était déposée auprès des services avant la fin de l'année. La commission propose de reconduire cette mesure.

Il est fait part de la situation fragile du centre de santé porté par l'Association Santat qui gère également le SSIAD. Les finances de l'association se stabilisent. SANTAT sollicite le versement d'une subvention complémentaire sur 2025 pour financer des investissements. Les actions effectuées par Santat auprès des Lacquois les plus âgés sont rappelées.

Il est fait état de la situation du FC BAAL qui sollicite une subvention complémentaire (peinture, tournoi Artix).

Vu les demandes reçues,

Vu les crédits inscrits à l'article 65 748,

Vu les travaux de la commission finances du 13 mai 2025.

Considérant le rayonnement communal des associations subventionnées,

Considérant les missions d'intérêt général dévolues auxdites associations,

Considérant la 1^{ère} répartition de subventions effectuée,

Le conseil municipal valide la 2^{ème} répartition de subventions du budget primitif 2025 pour un montant global de 104 000 €.

b) Fixation des tarifs des divers services

Faisant suite aux orientations de la commission, au regard de l'importance des déficits des divers services et de l'absence de relèvement des tarifs depuis 2022, le conseil décide de revaloriser les tarifs cantine, garderie et aide-ménagère au 01 septembre 2025.

La commission a proposé d'engager une réflexion sur les tarifs en commission culture.

Les tarifs des concessions et des cases du colombarium seront étudiés en lien avec l'extension du cimetière du Hameau d'Urdès.

La commission travaux du 05 juin 2025 travaillera sur l'harmonisation des pratiques et des tarifs d'accès aux diverses salles des deux communes historiques (tarifs lacquois et extérieurs, nécessité recours traiteur Lacquois, cautions...).

VIII) URBANISME

PLUi

Le PLUi permet de poser les grandes orientations stratégiques de la CCLO en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité. Il répond à la nécessité de limiter l'artificialisation des sols, en préservant les espaces naturels et agricoles. Il a été élaboré en cohérence avec le programme local de l'habitat (PLH) et le plan climat air énergie (PCAET).

La loi « Climat et Résilience » oblige les Communes dotées d'un PLU d'intégrer avant le 22 février 2028 au sein du document d'urbanisme les trajectoires de réduction d'artificialisation des sols (ZAN) si le territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) ou un schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) « climatisé ».

Si les documents d'urbanisme n'intègrent pas les objectifs de réduction posés par cette loi avant les dates précitées alors, dans les communes dotées d'un PLU, aucune autorisation de droit des sols ne pourra être délivrée dans une zone 1AU / 2AU ; et dans les communes dotées d'une carte communale, aucune autorisation de droit des sols ne pourra être délivrée en secteur constructible. Cette loi impose la nécessité de réduire de moitié les superficies constructibles. Les discussions actuellement en cours visent à assouplir le principe de zéro artificialisation nette. En effet, si le principe de sobriété foncière ne fait pas débat aujourd'hui, la méthode de son application reste à préciser.

Dans ce cadre-là, les surfaces disponibles seront issues des trames urbaines (dents creuses, des divisions parcellaires, des poches d'urbanisation) et des extensions de trames urbaines. Ces surfaces complémentaires restent tributaires des apports complémentaires de population pouvant s'installer sur le territoire en raison de l'arrivée de projets de développement économique. Pour répondre aux objectifs fixés, le conseil de communauté a travaillé à la définition de trames urbaines. Il a retenu comme définition : 5 constructions et 50 mètres entre chaque bâti, présence d'un espace public et/ou d'équipements et/ou de l'assainissement collectif. Cette méthode a été validée, avec une adaptation pour les cas particuliers motivés (absence d'assainissement collectif, bourg contraint par des enjeux agricoles...).

L'ensemble des propriétaires de la commune ayant des terrains constructibles dans les PLU actuels, ont été informés de la mise en œuvre du PLUI.

Le projet de PLUI a été approuvé en février 2025 par le conseil communautaire. Le conseil municipal doit se positionner concernant ce sujet avant l'enquête publique (phase PPA) à savoir avant le 03 juin. Les observations sur le projet arrêté pourront remonter à ce moment-là ainsi que lors de l'enquête publique.

Le projet arrêté a été examiné en commission urbanisme qui a émis les observations suivantes :

Sur le Hameau d'Urdès

Faisant suite aux orientations actées en réunion technique du 30 septembre 2024, il est sollicité la suppression des parcelles cadastrées section D n° 229 et 230 (superficie 14 982 m²) et l'adjonction des parcelles cadastrées section AB n° 134, 135 et 141 (superficie 14272m²) traduisant ainsi une réduction de la surface constructible. Le dernier document cartographique transmis, par simple erreur matérielle, ne porte pas constructibles les parcelles AB 134 et 135, anomalie portée à connaissance des services compétents par lettre du 10 janvier 2025. Il est rappelé que les propriétaires concernés ont confirmé leur souhait d'aliéner (pièces écrites figurant au dossier d'instruction du PLUI). Ces parcelles pourraient accueillir la construction par un organisme social de 4/5 maisons à louer et 5/6 pour les primo-accédants.

Hameau d'Audéjos :

Au regard des projets envisagés sur ces parcelles, la commission souhaite intégrer les parcelles 076 A 413 et 076 A 654, constructibles dans le PLU communal et pour lesquelles un CU positif a été délivré, situées Route de Lacq dans la trame urbaine du Hameau d'Audéjos en zone constructible.

Zones urbaines économiques :

La commission sollicite la suppression des OAP Méricam et Poey représentant une superficie de 6,1 ha. En effet, les propriétaires fonciers concernés ne sont pas favorables à la vente des parcelles situées dans l'emprise de ces OAP. Par contre et faisant suite à l'orientation déjà actées en CSS notamment, la commune est favorable à la création d'une OAP « LA GARE » comprenant les parcelles AC 44, AC 47, AC 48, AC 49, AC 50, AC 51, AC52 et AC 53 classées en UY dans le PLU de la commune de Lacq et représentant une superficie de 3,5290 ha. Dans le projet de PLUI, ces parcelles sont actuellement situées en zone A, entourées de parcelles classées en UY. Cette évolution permettrait de préserver 3 ha de superficie agricole.

La commission est favorable à une extension de la zone économique située route d'Arthez qui accueille à l'heure actuelle une activité de stockage de bois. Une entreprise espagnole est en train de reprendre l'activité initiale qu'elle souhaite développer et diversifier. Au regard de la vocation économique du projet, la commission est favorable à l'extension de cette zone en y intégrant les parcelles AB 449, 450 et 452.

Zone urbaine :

La commune a un projet de construction d'un Centre Technique Municipal sur partie de la parcelle AI 162 et vient d'obtenir un CU positif concernant cette opération. Au regard du projet communal envisagé, elle sollicite le classement de cette parcelle proposée en A en zone UE en extension de la zone UE existante à proximité.

La commission demande l'identification en dents creuses de l'ensemble des parcelles U situées dans l'emprise du PPRT.

Zone naturelle :

Le parc Accrobranche est situé sur la parcelle AD 190 en zone naturelle destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées. Il est prévu d'installer des panneaux photovoltaïques pour alimenter le parc en électricité sur portion de la parcelle AD 189.

Une extension du STECAL destinée au développement des énergies renouvelables ou le classement de cette parcelle en zone Nr est sollicité.

Zone agricole :

La commission sollicite l'intégration des périmètres et zonages des puits d'hydrocarbure suivant leur périmètre initial, ceci afin de répondre aussi au document cadre de la chambre d'agriculture 64. Les puits LA 104, LA 125, LA 127 et autres seront donc inclus dans le règlement graphique afin que les projets puissent se réaliser comme souhaité au regard des dernières évolutions du PLU de LACQ.

Des projets photovoltaïques sont prévus sur les anciens puits. Pour les projets LA 101, LA 131 les permis de construire ont été approuvés par la préfecture. Concernant la zone Ar du

LA 101, les parcelles AC 203, 204, 205, 209, 236 et 352 ne rentrent pas dans ce projet et ne doivent pas être identifiées Ar pour accueillir des énergies renouvelables mais A.

Le projet de LA 131 concerne les parcelles AD 194, 195 et 198, classées Ar.

Les projets LA 125 et 127 ont reçu un avis favorable suite à l'enquête publique. Pour celui de LA 125, les parcelles B 613, 170, 171, 172 et 946 doivent être classées Ar et non A.

Le projet LA 127 concerne les parcelles 076 A 995, 997, 999 et 1074. Les parcelles 076 A 116 et 117 doivent rester A et non Ar.

Concernant le futur projet sur LA 104, les parcelles classées Ar, ne correspondent pas à l'ancien puits.

Nous n'avons pas connaissance d'un projet sur les parcelles AB 151, 155 et 159 ainsi que partie de la 125, qui sont classées Ar.

Les bâtiments situés en zones A et N et pour lesquels un changement de destination pourrait être envisagé sont listés.

Les personnes intéressées ne devront pas prendre part à la délibération.

IX) PROGRAMMATION CULTURELLE

Un point est effectué sur les commémorations du 08 mai 2025 et sur le voyage des dames. M TAUZIA a remis à la bibliothèque un livre du résistant Orthézien Claverie.

La boîte à livres a été « habillée ». Une signalétique sera également installée sur la bibliothèque.

Le 21 novembre est programmé le spectacle Alzhei'mère.

X) QUESTIONS DIVERSES

Un capteur sismique a été installé en mairie de Lacq pour analyser le risque sismique. Des études sur ce point sont menées par l'UPPA.

Une évolution du dispositif journée de la défense et de la citoyenneté est en cours.

Dates à retenir :

- ✓ Le jeudi 05 juin à 18h30 : commission travaux
- ✓ Le 14 juin : TIG
- ✓ Le 20 et 21 juin 2025 : Fêtes de Lacq,
- ✓ Le 24 juin : représentation ateliers éducatifs
- ✓ Le 27 juin 2025 : fête de l'école
- ✓ Le 28 juin 2025 : TIG
- ✓ Le 21 juillet 2025 : TIG
- ✓ Le 13 septembre 2025 : Fêtes du Hameau d'Urdès,
- ✓ Du 10 au 12 octobre 2025 : voyage des dames,
- ✓ Le 11 novembre 2025 : commémorations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le secrétaire,

Sylvain CAZENAVE



Le Maire,

Didier REY

